Programme Impact Loisir 2023-2024
Critères du programme
Volet régional-OSQ

Critères d'admissibilité

Être membre régulier ou associé de l'ARLPH Chaudière-Appalaches

1. Ce programme vise l'accès à la totalité des événements ou formation en lien avec Olympiques Spéciaux Québec

2. L'événement ou la formation proposée doit être réalisé dans l'année financière en cours de l'ARLPH-CA

3. L'événement ou la formation offre :

   - La possibilité aux personnes vivant avec un handicap de participer à des évènements régionaux, provinciaux et nationaux au sein d'une délégation
   - L'opportunité aux entraîneurs, bénévoles ou intervenants en loisir de développer leur expertise en participant à des formations spécialisées dans les domaines de loisir et de sport.

Les frais admissibles

- Les frais de transport ou autres pour participer aux événements régionaux, provinciaux, nationaux ou à une formation
- Les frais d'inscription à une formation spécialisée

Faire la demande de remboursement avec Olympiques spéciaux avant de faire la demande à l'ARLPH-CA. Lors de la demande à l'ARLPH-CA vous devez fournir la copie de la facture originale du transporteur ou autres, et la copie d'Olympiques spéciaux après remboursement.

L'ARLPH-CA pourra financer à 50% avant taxes du coût de la demande soumis par l'organisme, après le remboursement OSQ, et ce jusqu'à un maximum de 500 $ par année par organisme, peu importe le volet régional, si approuvée et selon les ressources financières de ce programme.

Date de dépôt

Les dépôts des demandes d'aide financières peuvent être faits en tout temps, **après réception du remboursement OSQ** dans l'année financière en cours.